RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AMJ DECOFLEURS
Société à responsabilité limitée au capital de 150 000 euros
Siège social : 1 Rue de la Rocade - 70000 NOIDANS-LES-VESOUL
RCS VESOUL 480 653 120

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 23 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le vingt-trois octobre,
Par acte électronique,

Les associés de la société **AMJ DECOFLEURS**, société à responsabilité limitée au capital de 150 000 euros, divisé en 15 000 parts sociales de 10 euros de nominal chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

Sont présents :

- **Monsieur Joël THOMAS,** possédant 7 500 parts sociales, numérotées 1 à 375 inclus, et 2 876 à 10 000 inclus,
- **Madame Maria DA PURIFICACAO OLIVEIRA SANTOS épouse THOMAS,** possédant 7 500 parts sociales, numérotées 376 à 2 875 inclus, et 10 001 à 15 000 inclus,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels les 15 000 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer à la majorité requise pour les décisions ordinaires.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Joël THOMAS**, gérant associé.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport de la gérance,**
- **Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social,**
- **Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,**
- **Transformation de la Société en société par actions simplifiée,**
- **Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,**
- **Nomination de Monsieur Joël THOMAS en qualité de Président,**
- **Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
HAUTE-SAONE
Le 27/10/2026 Dossier 2026 00018002, référence 7004P31 2026 A 00663
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : [redacted]

Monsieur Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- les statuts de la Société,
- le projet des statuts mis à jour.

Monsieur Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président expose qu'il est envisagé de transformer la Société en société par actions simplifiée.

Le Président rappelle que la décision de transformation de la Société doit être prise à l'unanimité des associés, conformément à l'article 18 des statuts de la Société.

En conséquence, le Président demande à la collectivité des associés de bien vouloir approuver la transformation de la Société en société par actions simplifiée, adopter les statuts de la Société sous sa nouvelle forme, et nommer Monsieur Joël THOMAS en qualité de Président.

Monsieur Le Président déclare alors la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport prévu par l'article L. 224-3 du code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions de l'article L. 227-3 du code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société n'est pas modifiée.

Son capital reste fixé à la somme de 150 000 euros. Il sera désormais divisé en 15 000 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés de la manière suivantes :

- A Monsieur Joël THOMAS : 7 500 actions
- A Madame Maria THOMAS : 7 500 actions

Total : 15 000 actions

Les fonctions de gérant de Monsieur Joël THOMAS prennent fin ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée aux termes de la décision ci-avant, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les comptes de l'exercice en cours clos le 31 janvier 2027 seront présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiée.

L'Assemblée Générale statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés aux associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Président de la Société :

Monsieur Joël THOMAS, demeurant [redacted]

Monsieur Joël THOMAS accepte les fonctions de Président et confirme remplir les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour son exercice.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales et statutaires des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Monsieur Joël THOMAS exercera ses fonctions à titre bénévole.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

Les soussignés décident que le présent procès-verbal sera signé par voie électronique par le biais de la plateforme « YOU SIGN », dans les conditions prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, ce qu'ils reconnaissent et acceptent expressément.

Les soussignés reconnaissent que cette signature électronique aura la même valeur légale qu'une signature manuscrite. Ils conviennent expressément que le présent acte signé électroniquement constitue l'original du document, qu'il est établi et sera conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et qu'il est parfaitement valable entre eux.

Les soussignés s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante du présent acte ou de son contenu sur le fondement de sa signature par voie électronique.

***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et associés par voie électronique.

Monsieur Joël THOMAS
« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Bon pour acceptation des fonctions de Président

Signé le 23-10-2026

[redacted]

✓ Certifié par youtrust

Madame Maria THOMAS

Signé le 23-10-2026

[redacted]

✓ Certifié par youtrust